



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-016-2025-03

PUBLIÉ LE 10 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-03-07-00005 - Arrêté 2025-064 portant autorisation de mise en oeuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) à Paris 12ème au sein du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) OSE géré par l'association OEuvre de Secours aux Enfants (OSE) (3 pages)	Page 4
IDF-2025-03-10-00005 - Arrêté 2025-066 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) du Centre Robert Doisneau à Paris 18ème géré par la Fondation OVE (3 pages)	Page 8
IDF-2025-03-10-00006 - Arrêté 2025-067 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'activité de jour médicalisé du Centre Robert Doisneau à Paris 18ème géré par la Fondation OVE (3 pages)	Page 12
IDF-2025-03-07-00006 - Arrêté n° 2025-61 portant autorisation d'extension de 147 à 173 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) CENTRE 77 sis 23 rue du Général Leclerc à Rozay-en-Brie (77540) géré par l'association CENTRE 77 ?? (3 pages)	Page 16
IDF-2025-03-07-00007 - Arrêté n° 2025-62 portant autorisation d'extension de 110 à 120 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Gif-sur-Yvette sis 9 place du Marché neuf à Gif-sur-Yvette (91190) géré par l'association ADMR Santé plus (3 pages)	Page 20
IDF-2025-03-07-00008 - Arrêté n° 2025-63 portant autorisation d'extension de 150 à 170 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 6 avenue Jean Jaurès à Saclas (91690) géré par l'association ADMR Trois Rivières (3 pages)	Page 24

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2025-03-10-00002 - Arrêté n°DOS-2025/627 du Directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine nucléaire, de traitement de l'insuffisance rénale chronique et de soins de longue durée (8 pages)	Page 28
IDF-2025-03-07-00004 - Arrêté n°DOS-2025/626 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025. (4 pages)	Page 37

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2025-03-05-00012 - Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2025/018
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage
intérieur de l'Institut Robert Merle d'Aubigné (3 pages)

Page 42

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de
la coordination et des affaires parisiennes**

IDF-2025-03-10-00001 - Arrêté préfectoral de désaffectation du
lycée Gérard de Nerval à Luzarches (95) (2 pages)

Page 46

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-07-00005

Arrêté 2025-064 portant autorisation de mise en oeuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) à Paris 12ème au sein du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) OSE géré par l'association OEuvre de Secours aux Enfants (OSE)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 – 064

portant autorisation de mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) sise 4 rue Santerre à Paris (75012), au sein du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) OSE

géré par l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** la convention du 1^{er} novembre 1969 portant autorisation du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) OSE sis 11 rue Ferdinand Duval à Paris (75004) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2025 à 2029 signé le 28 janvier 2025 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet de mise en place d'une plateforme d'accompagnement et de répit répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié dans le cadre de la stratégie de l'aide aux aidants sur le département de Paris pour les personnes concernées ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 149 403 € ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension du CMPP OSE sis 11 rue Ferdinand Duval à Paris (75004) pour la mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) sise 4 rue Santerre à Paris (75012) destinée à accueillir des proches aidants de personnes en situation de handicap est accordée à l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) dont le siège social se situe au 117 rue du Faubourg du Temple à Paris (75010).
- ARTICLE 2^e :** La création de la PFR adossée au CMPP OSE ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité de ce dernier, la capacité totale du CMPP OSE qui prend en charge des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant tous types de déficiences reste donc inchangée.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750680357

- | | |
|-----------------------|--|
| Code catégorie : | [189] – Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) |
| Code discipline : | [320] – Activité CMPP
[963] Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) |
| Code fonctionnement : | [16] – Prestation en milieu ordinaire |
| Code clientèle : | [042] – Aidants / aidés PH – Aidants / aidés tous types de handicap |

Code mode de fixation des tarifs : 57 + ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 750000127

Code statut : 61 + Association Loi 1901

- ARTICLE 5^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le, 7 mars 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-10-00005

Arrêté 2025-066 portant renouvellement de
l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil
Médicalisé (EAM) du Centre Robert Doisneau à
Paris 18ème géré par la Fondation OVE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 – 066

**portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé du Centre
Robert Doisneau sis à 51 rue René Clair Paris 18
géré par la Fondation OVE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

La MAIRIE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°001/2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 22 janvier 2025 ;
- VU** l'arrêté du 10 janvier 2025 portant délégation de signature de la Maire de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** la stratégie parisienne « handicap et accessibilité universelle » 2022-2026 ;
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale adopté par délibération du Conseil de Paris;
- VU** l'arrêté n°2016-345 portant cession d'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé du Centre Robert Doisneau à la Fondation OVE ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Île-de-France le 6 novembre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour des adultes en situation de polyhandicap ou déficience motrice.
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et par la stratégie parisienne « handicap et accessibilité universelle » 2022-2026 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation délivrée à la Fondation OVE relative à la gestion de l'EAM Robert Doisneau sis(e) au 51 rue René Clair Paris 18 destiné à accueillir des adultes à partir de 20 ans est renouvelée à compter du 2 février 2025 pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EAM Robert Doisneau est de 45 places destinées à des adultes en situation de polyhandicap ou de déficience motrice.

- Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 04 763 1

Code catégorie :	[448] - Etablissement d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées	
Code discipline :	[966] - Accueil et Accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] - Hébergement complet internat	42 places
	[40] - Accueil temporaire avec hébergement	3 places

Code clientèle :	[500] - Polyhandicap	15 places	
	[414] - Déficience Motrice	30 places	

Code mode de fixation des tarifs : 09 + ARS PCD mixte HAS

N° FINESS du gestionnaire : 69 079 343 5

Code statut : 63 + Fondation

ARTICLE 5° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7° : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 10 mars 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
d'Île-de-France et par délégation

Signé

Tanguy BODIN
Le Directeur de la délégation
départementale de Paris

Pour la Maire de Paris

Signé

Jacques BERGER
Le Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-10-00006

Arrêté 2025-067 portant renouvellement de
l'autorisation du Centre d'activité de jour
médicalisé du Centre Robert Doisneau à Paris
18ème géré par la Fondation OVE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 – 067

**portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'activité de jour médicalisé du Centre
Robert Doisneau sis à 51 rue René Clair Paris 18
géré par la Fondation OVE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

La MAIRIE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°001/2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 22 janvier 2025 ;
- VU** l'arrêté du 10 janvier 2025 portant délégation de signature de la Maire de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** la stratégie parisienne « handicap et accessibilité universelle » 2022-2026 ;
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale adopté par délibération du Conseil de Paris;
- VU** l'arrêté n° 2016-343 portant cession d'autorisation du Centre d'Activité de Jour Médicalisé du Centre Robert DOISNEAU à la Fondation OVE ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Île-de-France le 6 novembre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour des adultes en situation de polyhandicap, d'handicap vieillissant et des adultes handicapés souffrant de sclérose en plaques ou présentant des séquelles d'accidents vasculaires cérébraux.
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et par la stratégie parisienne « handicap et accessibilité universelle » 2022-2026 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation délivrée à la Fondation OVE relative à la gestion du CAJM Robert Doisneau sis(e) au 51 rue René Clair Paris 18 destiné à accueillir des adultes à partir de 20 ans est renouvelée à compter du 2 février 2025 pour une durée de quinze ans.
- ARTICLE 2^e** : La capacité totale du CAJM Robert Doisneau est de 15 places destinées à des adultes en situation de polyhandicap, d'handicap vieillissant et des adultes handicapés souffrant de sclérose en plaques ou présentant des séquelles d'accidents vasculaires cérébraux réparties comme suit :
- Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.
- ARTICLE 3^e** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 764 9

Code [448] – Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM)

catégorie :

Code [966] – Accueil et accompagnement
discipline : médicalisé personnes handicapées

Code [21] – Accueil de jour

fonctionnement

15

places

(mode d'accueil et
d'accompagnement) :

Code clientèle : [500] - Polyhandicap

15

places

Code mode de fixation des tarifs : 09 + ARS PCD mixte HAS

N° FINESS du gestionnaire : 69 079 343 5

Code statut : 63 + Fondation

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 10 mars 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
d'Île-de-France et par délégation

Pour la Maire de Paris

Signé

Signé

Tanguy BODIN
Le Directeur de la délégation
départementale de Paris

Jacques BERGER
Le Directeur-adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-07-00006

Arrêté n° 2025-61 portant autorisation
d'extension de 147 à 173 places du Service de
soins infirmiers à domicile (SSIAD) CENTRE 77 sis
23 rue du Général Leclerc à Rozay-en-Brie
(77540) géré par l'association CENTRE 77

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 - 61

portant autorisation d'extension de 147 à 173 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) CENTRE 77 sis 23 rue du Général Leclerc à Rozay-en-Brie (77540) géré par l'association CENTRE 77

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2016-428 en date du 30 novembre 2016, portant autorisation d'extension de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental du SSIAD pour personnes âgées et handicapées CENTRE 77 sis à Rozay-en-Brie géré par l'association CENTRE 77 ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de 626 places de SSIAD pour personnes âgées en Île-de-France publié le 2 mai 2024 ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour la création de places de SSIAD pour personnes âgées en Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet du SSIAD CENTRE 77 sis 23, rue du Général Leclerc à Rozay-en-Brie (77540), géré par l'association CENTRE 77, a été retenu ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 26 nouvelles places pour personnes âgées dont 6 places de nuit alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- Dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le FGS moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;
- CONSIDÉRANT** que du fait de la réforme des SAD, les zones d'interventions sont susceptibles d'être modifiées ;
- CONSIDÉRANT** que ces nouvelles places sont financées à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 26 places pour personnes âgées dont 6 places de nuit du SSIAD CENTRE 77 sis 23, rue du Général Leclerc à Rozay-en-Brie (77540), est accordée à l'association CENTRE 77.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SSIAD est fixée à 173 places réparties de la manière suivante :

- 140 places pour personnes âgées, dont 6 places de nuit
- 3 places pour personnes handicapées
- 10 places pour l'équipe spécialisé Alzheimer (ESA)
- 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 77 081 541 3

Code catégorie : [354] Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code discipline : [358] Soins infirmiers à Domicile
[357] Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [700] Personnes Agées
[010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
[711] Personnes Agées dépendantes

N° FINESS du gestionnaire : 77 001 420 7

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e :** Elle est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9^e :** La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 7 mars 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-07-00007

Arrêté n° 2025-62 portant autorisation
d'extension de 110 à 120 places du Service de
soins infirmiers à domicile (SSIAD) de
Gif-sur-Yvette sis 9 place du Marché neuf à
Gif-sur-Yvette (91190) géré par l'association
ADMR Santé plus

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 - 62

portant autorisation d'extension de 110 à 120 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Gif-sur-Yvette sis 9 place du Marché neuf à Gif-sur-Yvette (91190) géré par l'association ADMR Santé plus

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2013-133 en date du 5 juillet 2013, portant autorisation d'extension de 15 places du SSIAD de Gif-sur-Yvette portant la capacité totale du SSIAD à 110 places (95 places pour personnes âgées, 5 places pour personnes handicapées et 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer) ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de 626 places de SSIAD pour personnes âgées en Île-de-France publié le 2 mai 2024 ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour la création de places de SSIAD pour personnes âgées en Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le SSIAD sis 9, place du Marché neuf à Gif-sur-Yvette (91190), géré par l'association ADMR Santé plus, a été retenu ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 10 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- Dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le FGS moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;
- CONSIDÉRANT** que ces nouvelles places sont financées à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à l'extension de 10 places pour personnes âgées du SSIAD sis 9, place du Marché neuf à Gif-sur-Yvette (91190) est accordée à l'association ADMR Santé plus dont le siège est situé 9 place du Marché neuf à Gif-sur-Yvette (91190).
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 120 places réparties de la manière suivante :
- 105 places pour personnes âgées
 - 5 places pour personnes handicapées
 - 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer
- La zone d'intervention du SSIAD s'étend sur les communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Les Ulis, Orsay, Saclay, Saint-Aubin et Villiers-le-Bâcle.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 91 000 234 4
- Code catégorie : [354] Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- Code discipline : [358] Soins infirmiers à Domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes âgées
- Code discipline : [358] Soins infirmiers à Domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [010] Tous types de déficiences Personnes Handicapées
- Code discipline : [357] Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- N° FINESS du gestionnaire : 91 000 233 6
- Code statut : [61] Association Loi 1901 R.U.P.

- ARTICLE 4° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5° :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6° :** Elle est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9° :** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 7 mars 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-07-00008

Arrêté n° 2025-63 portant autorisation
d'extension de 150 à 170 places du Service de
soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 6 avenue
Jean Jaurès à Saclas (91690) géré par l'association
ADMR Trois Rivières

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 - 63

portant autorisation d'extension de 150 à 170 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 6 avenue Jean Jaurès à Saclas (91690) géré par l'association ADMR Trois Rivières

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2017-360 en date du 2 novembre 2017, portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer, portant la capacité totale du SSIAD à 150 places ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de 626 places de SSIAD pour personnes âgées en Île-de-France publié le 2 mai 2024 ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour la création de places de SSIAD pour personnes âgées en Île-de-France ;
- VU** la demande formulée le 6 mai 2024 par courrier commun du président du CIAS du Dourdannais-en-Hurepoix, du président du SSIAD ADMR du Hurepoix et de l'administratrice du SSIAD ADMR Trois Rivières que le SSIAD cède à l'ADMR des Trois Rivières les 5 communes ne faisant pas partie de la communauté de communes du Dourdannais-en-Hurepoix : Mérobert, Le-Plessis-Saint-Benoît, Authon-la-Plaine, Saint-Escobille et Chatignonville ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par le SSIAD sis 6, avenue Jean Jaurès à Saclas (91690) géré par l'association ADMR Trois Rivières, a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 20 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- Dans le cadre d'extension de place, la tarification des nouvelles places se base sur le FGS moyen de l'année N par place autorisée avec proratisation mensuelle si les places sont créées en cours d'exercice ;
- CONSIDÉRANT** que ces nouvelles places sont financées à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 20 places pour personnes âgées du SSIAD sis 6 avenue Jean Jaurès à Saclas (91690) est accordée à l'association ADMR Trois Rivières dont le siège est situé 6 avenue Jean Jaurès à Saclas (91690).

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SSIAD est fixée à 170 places réparties de la manière suivante :

- 145 places pour personnes âgées
- 5 places pour personnes handicapées
- 20 places d'équipe spécialisée Alzheimer

La zone d'intervention du SSIAD s'étend sur les communes d'Authon-la-Plaine, Chatignonville, Mérobert, Le-Plessis-Saint-Benoît, Saint-Escobille, Abbéville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boutervilliers, Bouville, Blandy, Brières-les-Scellés, Brouy, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Champmotteux, Congerville-Thionville, Étampes, Fontaine-la-Rivière, Guillerval, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Le Mérévillois, Mespuits, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Puiset-le-Marais, Pussay, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Hilaire, Valpuiseaux.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 91 000 284 9

Code catégorie : [354] Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Code discipline : [358] Soins infirmiers à Domicile

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [700] Personnes âgées

Code discipline : [358] Soins infirmiers à Domicile

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [010] Tous types de déficiences Personnes Handicapées

Code discipline : [357] Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 91 001 915 7

Code statut : [61] Association Loi 1901 R.U.P.

- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e :** Elle est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9^e :** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 7 mars 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-10-00002

Arrêté n°DOS-2025/627 du Directeur général de
l'agence régionale de santé Île-de-France relatif
au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone
de répartition pour les activités de soins de
médecine nucléaire, de traitement de
l'insuffisance rénale chronique et de soins de
longue durée

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/627

relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine nucléaire, de traitement de l'insuffisance rénale chronique et de soins de longue durée

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** le décret n°2021-1930 du 30 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation et le décret n°2022-114 du 1^{er} février 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine nucléaire ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire et le décret n°2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé 2023 – 2028 du Projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/626 du 7 mars 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du Code de la santé publique ;

- CONSIDÉRANT** les objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus dans le schéma régional du Projet régional de santé 2023-2028, en application des dispositions des articles D.6121-7 et suivants du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du Code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité de médecine nucléaire relève désormais d'une autorisation d'activités de soins ; qu'elle regroupe les activités relevant précédemment d'une autorisation de traitement du cancer pour utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées ainsi que les équipements matériels lourds gamma-caméras et TEP-scan ; que tout titulaire d'une des autorisations précitées doit déposer une demande en vue d'une ré-autorisation pour pouvoir poursuivre son activité selon le nouveau cadre opposable ; que les autorisations seront prolongées jusqu'à la notification d'une décision le cas échéant ;
- CONSIDÉRANT** que la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 susvisée, et plus particulièrement son article 9, prévoit deux types de procédures de renouvellement des autorisations en fonction de leur date d'échéance pour les activités non réformées dont le traitement de l'insuffisance rénale chronique et les soins de longue durée ; que les établissements disposant d'autorisations prorogées devront déposer un dossier de renouvellement dans la fenêtre de dépôt selon la procédure dérogatoire ;
- CONSIDÉRANT** que le bilan quantitatif, joint au présent arrêté, fixe le nombre d'implantations disponibles par activités et par mentions conformément au zonage publié par arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 susvisé pour les activités et mentions suivantes dans la fenêtre de dépôt du 1^{er} avril au 2 juin 2025 :
- Médecine nucléaire :
 - o Mention A - Actes diagnostics ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuse réalisés par l'administration de mrp en système clos
 - o Mention B - Actes diagnostics ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système ouvert
 - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale :
 - o Dialyse à domicile par dialyse péritonéale
 - o Dialyse à domicile par hémodialyse
 - o Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée
 - o Hémodialyse en unité d'autodialyse simple
 - o Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée
 - o Hémodialyse en centre - adultes
 - o Hémodialyse en centre - enfants
 - Soins de longue durée ;

CONSIDÉRANT que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/>) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Île-de-France, prévu par le 5^{ème} alinéa de l'article L.6122-9 du Code de la santé publique, pour les activités de médecine nucléaire, traitement de l'insuffisance rénale chronique et soins de longue durée est fixé au 7 mars 2025 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Ce document fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 10 mars 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe de l'arrêté n°DOS-2025/627

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de Médecine nucléaire mars 2025					
MENTION A					
Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition des activités = proximité	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris - petite couronne					
75	0	2	2	-2	OUI
92	0	4	5	-5	OUI
93	0	5	6	-6	OUI
94	0	1	1	-1	OUI
Grande couronne					
77 nord	0	1	2	-2	OUI
77 sud	0	1	1	-1	OUI
78 nord	0	2	3	-3	OUI
78 sud	0	1	1	-1	OUI
91 nord	0	1	1	-1	OUI
91 sud	0	1	1	-1	OUI
95 est	0	2	2	-2	OUI
95 ouest	0	0	0	0	NON
95 sud	0	1	1	-1	OUI
Total	0	22	26	-26	

MENTION B					
Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition des activités = département	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris - petite couronne					
75	0	8	8	-8	OUI
92	0	3	3	-3	OUI
93	0	1	1	-1	OUI
94	0	3	3	-3	OUI
Grande couronne					
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	1	-1	OUI
91	0	1	1	-1	OUI
95	0	1	1	-1	OUI
Total	0	17	18	-18	

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de Traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale mars 2025

Hémodialyse en centre pour adultes					
Zone de répartition des activités = Proximité	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris-petite couronne					
75	13	13	13	0	NON
92	8	8	8	0	NON
93	7	7	7	0	NON
94	8	8	8	0	NON
Grande couronne					
77 nord	3	3	3	0	NON
77 sud	2	2	2	0	NON
78 nord	5	5	5	0	NON
78 sud	2	2	2	0	NON
91 nord	3	3	3	0	NON
91 sud	4	4	4	0	NON
95 est	1	1	1	0	NON
95 ouest	1	1	1	0	NON
95 sud	2	2	2	0	NON
Total	59	59	59	0	

Hémodialyse en centre pour enfants					
Zone de répartition des activités = Proximité	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris-petite couronne					
75	3	3	3	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
Grande couronne					
77 nord	0	0	0	0	NON
77 sud	0	0	0	0	NON
78 nord	0	0	0	0	NON
78 sud	0	0	0	0	NON
91 nord	0	0	0	0	NON
91 sud	0	0	0	0	NON
95 est	0	0	0	0	NON
95 ouest	0	0	0	0	NON
95 sud	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3	0	

Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée					
Zone de répartition des activités = Proximité	Implantations			Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
Paris-petite couronne					
75	12	12	13	-1	OUI
92	8	8	8	0	NON
93	9	9	9	0	NON
94	8	8	8	0	NON
Grande couronne					
77 nord	3	3	3	0	NON
77 sud	3	3	3	0	NON
78 nord	5	5	5	0	NON
78 sud	2	2	2	0	NON
91 nord	3	3	3	0	NON
91 sud	4	4	5	-1	OUI
95 est	1	1	1	0	NON
95 ouest	1	1	1	0	NON
95 sud	2	2	2	0	NON
Total	61	61	63	-2	

Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée					
Zone de répartition des activités = Proximité	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris-petite couronne					
75	8	8	9	-1	OUI
92	7	7	9	-2	OUI
93	11	11	12	-1	OUI
94	7	7	7	0	NON
Grande couronne					
77 nord	6	6	6	0	NON
77 sud	3	3	3	0	NON
78 nord	4	4	5	-1	OUI
78 sud	4	4	5	-1	OUI
91 nord	3	3	4	-1	OUI
91 sud	4	4	4	0	NON
95 est	1	1	1	0	NON
95 ouest	1	1	1	0	NON
95 sud	4	4	4	0	NON
Total	63	63	70	-7	

Dialyse à domicile par hémodialyse		
Implantations		Le PRS3 ne prévoit pas d'implantation opposable pour l'activité d'hémodialyse à domicile par territoire de santé. Il est considéré que toute structure réalisant une activité de traitement de l'IRC doit pouvoir développer une activité d'hémodialyse à domicile et solliciter l'autorisation de cette modalité de prise en charge.
Zone de répartition des activités = Proximité	Situation actuelle	
Paris-petite couronne		
75	7	
92	3	
93	7	
94	3	
Grande couronne		
77 nord	1	
77 sud	2	
78 nord	3	
78 sud	1	
91 nord	2	
91 sud	3	
95 est	0	
95 ouest	0	
95 sud	0	
Total	32	

Dialyse à domicile par dialyse péritonéale		
Implantations		Le PRS3 ne prévoit pas d'implantation opposable pour l'activité de dialyse péritonéale par territoire de santé. Il est considéré que tout site réalisant une activité de traitement de l'IRC doit pouvoir développer une activité de dialyse péritonéale et solliciter une autorisation après formation de son équipe médicale et paramédicale.
Zone de répartition des activités = Proximité	Situation actuelle	
Paris-petite couronne		
75	10	
92	4	
93	6	
94	2	
Grande couronne		
77 nord	2	
77 sud	1	
78 nord	2	
78 sud	1	
91 nord	2	
91 sud	1	
95 est	0	
95 ouest	1	
95 sud	1	
Total	33	

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de Soins de longue durée mars 2025					
Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris-petite couronne					
75	8	8	9	-1	OUI
92	7	7	7	0	NON
93	5	5	5	0	NON
94	6	6	7	-1	OUI
Grande couronne					
77	7	7	9	-2	OUI
78	7	7	8	-1	OUI
91	6	6	7	-1	OUI
95	6	6	6	0	NON
Total	52	52	58	-6	

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-07-00004

Arrêté n°DOS-2025/626 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/626

**relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées
en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44, en particulier l'article R.6122-29 ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 2 undecies ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2024/4164 du 15 octobre 2024 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;

- CONSIDÉRANT** la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du Code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que dans l'objectif de mettre en œuvre la réforme des autorisations issue de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 et d'accompagner les opérateurs de santé dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'étendre et répartir sur l'année 2025 le calendrier des fenêtres de dépôt pour les activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

CONSIDÉRANT

que les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds précédemment fixées par arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France étaient réparties selon le calendrier suivant pour l'année 2025 :

du 16 novembre 2024 au 31 mars 2025 :

- Imagerie diagnostique - Équipements matériels lourds d'imagerie en coupe ;

du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025 :

- Chirurgie – Procédure de besoins exceptionnels en chirurgie bariatrique en Seine-et-Marne ;

du 1^{er} avril 2025 au 02 juin 2025 :

- Psychiatrie ;
- Médecine nucléaire ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la Mention B comprenant l'ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie ;
- Chirurgie cardiaque ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
- Traitement des grands brûlés ;
- Soins de longue durée ;
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- Équipements matériels lourds :
 - Caisson hyperbare
 - Cyclotron à utilisation médicale ;
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;
- Activités biologiques de diagnostic prénatal ;

du 1^{er} juillet 2025 au 15 septembre 2025 :

- Soins médicaux et de réadaptation ;
- Activité de radiologie interventionnelle ;

du 1^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025 :

- Médecine d'urgence ;
- Médecine ;
- Hospitalisation à domicile ;
- Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie) ;
- Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie ;
- Soins critiques ;
- Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques) ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie - mention A ;
- Neurochirurgie ;
- Traitement du cancer ;

du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025 :

- Psychiatrie
- Médecine nucléaire
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie
- Chirurgie cardiaque
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- Traitement des grands brûlés
- Soins de longue durée
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

- Équipements matériels lourds :
 - Caisson hyperbare
 - Cyclotron à utilisation médicale
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- Activités biologiques de diagnostic prénatal
- Soins médicaux et de réadaptation
- Activité de radiologie interventionnelle
- Médecine d'urgence
- Médecine
- Hospitalisation à domicile
- Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie)
- Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie
- Soins critiques
- Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques)
- Neurochirurgie
- Traitement du cancer
- Imagerie diagnostique-équipements matériels lourds d'imagerie en coupe

CONSIDÉRANT

que l'Agence régionale de santé doit modifier le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025 compte tenu notamment de :

- l'évolution réglementaire récente supprimant l'obligation d'un minimum annuel de deux périodes de dépôt par activité ;
- l'absence de publication de la liste opposable des actes relevant de chacune des mentions de radiologie interventionnelle ;
- l'impact des réformes de financement pour les activités de SMR (soins médicaux et de réadaptation) et de psychiatrie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2024/4164 du 15 octobre 2024 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique est modifié selon l'annexe jointe au présent arrêté pour l'année 2025.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 7 mars 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

ANNEXE ARRÊTÉ N°DOS-2025/626

relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025

Activités de soins et équipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur général de l'ARS Ile-de-France	Périodes de dépôt des demandes
Imagerie diagnostique - Équipements matériels lourds d'imagerie en coupe	du 16 novembre 2024 au 31 mars 2025
Chirurgie – Procédure de besoins exceptionnels en chirurgie bariatrique en Seine-et-Marne	du 1 ^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025
- Médecine nucléaire - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - Soins de longue durée	du 1 ^{er} avril 2025 au 2 juin 2025
Périnatalité	du 1 ^{er} juillet 2025 au 15 septembre 2025
- Médecine d'urgence - Médecine - Hospitalisation à domicile - Traitement du cancer - Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie - Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la Mention B comprenant l'ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie - Chirurgie cardiaque - Traitement des grands brûlés - Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales - Équipements matériels lourds : ➢ Caisson hyperbare ➢ Cyclotron à utilisation médicale - Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques - Activités biologiques de diagnostic prénatal	du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025
Soins médicaux et de réadaptation	du 1 ^{er} octobre 2025 au 31 novembre 2025
- Psychiatrie - Activité de radiologie interventionnelle	du 1 ^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-05-00012

Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2025/018
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de l'Institut Robert
Merle d'Aubigné

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 018
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'Institut Robert Merle d'Aubigné
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020- 1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 95/3484 en date du 14 septembre 1995 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 94-25 au sein de l'Institut Robert Merle d'Aubigné situé au 2, rue Emilion Michaut et Lucien Rabeux à Valenton (94460) ;
- VU** la demande déposée le 30 septembre 2024 et complétée le 4 octobre 2024 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'Institut Robert Merle d'Aubigné, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- l'activité suivante assurée par la société APPERTON pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :
- préparation des dispositifs médicaux stériles selon le procédé à la vapeur d'eau saturée ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 24 décembre 2024 et la conclusion définitive en date du 5 février 2025 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 13 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT

les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- le nettoyage plus efficace des surfaces difficiles (cf. tuyau d'évacuation du climatiseur mobile dans la salle de stockage des médicaments) et la réfection des locaux de la pharmacie à usage intérieur, à partir de 2026 ;
- la création d'un sas réception attenant à la pharmacie à usage intérieur avec accès sécurisé, courant 2026 ;

CONSIDÉRANT

que l'Institut Robert Merle d'Aubigné dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions sollicitées ;

DECIDE**ARTICLE 1 :**

La pharmacie à usage intérieur au sein de l'Institut Robert Merle d'Aubigné (n° FINESS EJ : 940001027 - n° FINESS ET : 940700032), situé au 2, rue Emilion Michaut et Lucien Rabaux à Valenton (94460) est autorisé à exercer les missions citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 3 :

La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 149,14 m², comprenant :

- sas d'entrée : 9.4 m² ;
- pièce de stockage des médicaments : 36.94 m² ;
- salle de stockage des dispositifs médicaux : 89.80 m² ;
- bureau partagé pour les 2 pharmaciens et la préparatrice en pharmacie, équipé du coffre : 13 m².

ARTICLE 4 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de huit demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 mars 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2025-03-10-00001

Arrêté préfectoral de désaffectation du lycée
Gérard de Nerval à Luzarches (95)

**Arrêté préfectoral
portant désaffectation de biens immeubles**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, relative aux procédures de désaffectation ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP2025-021 en date du 30 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Versailles, en date du 25 février 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er}: Sont désaffectées, sur le territoire de la commune de Luzarches (95), au lycée Gérard de Nerval, les parcelles cadastrées suivantes :

- parcelle AD 447, d'une surface de 811 m², issue de la parcelle AD 412, à rétrocéder à la Région Ile de France par la commune de Luzarches pour l'euro symbolique ;

- parcelle AD 444, d'une surface de 10 m², issue de la parcelle AD 196, à rétrocéder à la Région Ile de France par la commune de Luzarches pour l'euro symbolique ;

- parcelle AD 330b, d'une surface de 18 m², issue de la parcelle AD 330, à rétrocéder à la Région Ile de France pour l'euro symbolique car faisant partie de fait du domaine public routier communal ;

- parcelle AD 318, d'une surface de 250 m², à rétrocéder à la Région Ile de France pour l'euro symbolique car faisant partie de fait du domaine public routier communal ;

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le recteur de l'académie de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 mars 2025

**Le préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris**

SIGNÉ

Marc GUILLAUME